Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-151

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF – RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de construction en matière d'ouvrage directe (MOD) de 25 logements locatifs sociaux sis 5 avenue de la République à Saint-Maur-des-Fossés

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**61**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**22**
Absents	**7**

Votants	**83**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**83**
Pour	**83**
Contre	**0**

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-151-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) de 25 logements locatifs sociaux sis 5 avenue de la République à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'instruction ministérielle du 23 juin 2020 relative aux conditions de réalisation du bilan triennal de mise en œuvre des obligations de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) ;

VU le contrat de prêt n°139453 annexé et signé entre la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°139453 d'un montant de 2 999 987,00 euros ;

CONSIDERANT l'opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) de 25 logements locatifs sociaux (8 PLAI – 8 PLUS – 9 PLS) sis 5 avenue de la République à Saint-Maur-des-Fossés ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-151-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune au Saint-Maur-des-Fossés et le territoire Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 5 logements (1 logement de type T1 PLUS, 1 logement de type T2 PLAI, 2 logements de type T2 PLS, 1 logement de type T3 PLS).

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 999 987,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) de 25 logements locatifs sociaux sis 5 avenue de la République à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°139453 constitué de huit lignes de prêt, dont une ligne en multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 logement de type T1 PLUS, 1 logement de type T2 PLAI, 2 logements de type T2 PLS, 1 logement de type T3 PLS) ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-151-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°139453 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/22
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-151-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022